

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision N° 2024/178/ Eolien Méditerranée/12 relative à relative à la publication de l'appel à candidature sur l'AO9

La Commission nationale du débat public,

Vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L. 121-8-1, l'article L. 121-9 et l'article L.121-14 ;

Vu le courrier de saisine et le dossier annexé du 16 juillet 2020, de Mme Barbara POMPILI, ministre de la Transition écologique, portant sur la sélection de zones pour deux parcs éoliens en mer flottants de 250 MW et leur extension d'environ 500 MW chacune ;

Vu sa décision n°2020/92/EOLIEN MEDITERRANEE/1 du 29 juillet 2020, décidant de l'organisation d'un débat public pour les projets de parcs éoliens flottants en mer Méditerranée et leur raccordement ;

Vu la décision de l'État du 17 mars 2022 consécutive au débat public portant sur le projet d'éoliennes flottantes en Méditerranée et leur raccordement, annonçant le lancement de l'AO6, et indiquant qu'une « seconde procédure de mise en concurrence a vocation à être lancée ultérieurement pour deux autres parcs » ;

Vu sa décision n°2023/42/ EOLIEN MEDITERRANEE/11 du 4 décembre 2024, désignant Mme Laura MICHEL et M. Mathias BOURRISSOUX garante et garant chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet ;

Vu la publication de l'appel à candidature AO9 sur le site de la Commission de régulation de l'énergie le 17 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

M. Mathias BOURRISSOUX et Mme Laura MICHEL, garant et garante chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sont également nommés garante et garant des projets d'extension de 500 MW jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ;

Article 2

Le garant et la garante établiront un rapport annuel et un rapport final, qui sera joint au dossier d'enquête publique du second parc.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 décembre 2024.



Signature numérique de Marc
PAPINUTTI marc.papinutti
Date : 2024.12.04 17:36:13
+01'00'

Le président
M. Papinutti